

## Note de la Direction de la Recherche et de la Direction de la Documentation, des Archives et du Patrimoine

Objet : mandat pour le partage de la science

Destinataires : chercheurs de l'École des Ponts ParisTech

La présente note définit la position de l'École des Ponts concernant la diffusion en accès libre des publications scientifiques produites par ses chercheurs. Elle stipule une obligation de diffusion en libre accès (Open Access Gold ou Green) des articles parus dans des revues à comité de lecture et des communications donnant lieu à la publication d'actes tout en encourageant par ailleurs le dépôt en Archive Ouverte des autres types de documents. Cette obligation de dépôt prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2017, sans rétroactivité.

### Les objectifs de l'École des Ponts

Pour l'École, cette politique volontariste en faveur de l'Open Access vise à atteindre **trois grands objectifs** :

- **augmenter la visibilité de l'École des Ponts et valoriser l'excellence de sa recherche** ; le libre accès précoce à une publication en augmenterait d'ailleurs le nombre de citations<sup>1</sup>.
- **développer un moyen alternatif d'accéder aux publications** alors même que le coût des abonnements aux revues scientifiques ne cesse d'augmenter.
- **favoriser le transfert vers l'innovation** en facilitant l'accès aux résultats de la recherche par le secteur industriel.

### Le contexte

Dans le décret n°93-1289 du 08/12/1993, relatif à la création de l'École des Ponts en tant qu'EPSCP, l'article 2 stipule une mission de diffusion des connaissances.

La démarche de l'École des Ponts dans cette présente note fait suite à de nombreuses actions d'incitation au dépôt des publications dans HAL, notamment dans le portail institutionnel HAL-ENPC, et ce dès 2006. Elle s'inscrit aussi dans un contexte institutionnel de plus en plus favorable :

- au niveau national
  - avec en 2013, la signature par 25 grands opérateurs de la recherche (dont l'ANR<sup>2</sup> et le CNRS<sup>3</sup>) d'une convention de partenariat<sup>4</sup> plaçant HAL au cœur d'une politique de mutualisation,

<sup>1</sup> <http://opcit.eprints.org/oacitation-biblio.html>

<sup>2</sup> <http://www.agence-nationale-recherche.fr/informations/actualites/detail/hal-lanr-sengage>

<sup>3</sup> <http://www.cnrs.fr/inshs/recherche/convention-hal.htm>

<sup>4</sup> [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/HAL/93/3/01\\_Convention\\_HAL\\_246933.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/HAL/93/3/01_Convention_HAL_246933.pdf)

- avec des mandats de dépôt obligatoire en Archive Ouverte institutionnelle émis par des établissements, dont des partenaires de l'École des Ponts comme l'IFSTTAR, le CIRAD, l'INRA, l'INRIA, l'IFREMER. Une étude menée par la Direction de la Documentation montre que ces mandats couvrent déjà 41% des publications (2012-14) de l'École des Ponts.
- au niveau européen
  - avec une obligation émise en 2014 par la Commission Européenne d'assurer le libre accès aux publications des projets qu'elle finance dans le cadre d'Horizon 2020,
  - la décision récente (mai 2016) de rendre tous les articles librement accessibles d'ici 2020.

On distingue communément deux stratégies pour le libre accès :

- la voie *gold* : la publication se fait nativement en Open Access ; le financement de ce principe peut revêtir plusieurs formes : modèle auteur-payeur, subvention institutionnelle, modèle économique de type *freemium* (HTML gratuit mais PDF payant, par exemple)
- la voie *green* : elle correspond à l'auto-archivage de la publication, par l'auteur lui-même, dans une archive ouverte (que ce soit celle de son établissement, une archive disciplinaire comme Arxiv ou Repec, ou encore l'archive nationale HAL).

#### **La loi pour une République numérique<sup>5</sup>**

Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur le 8 octobre 2016 de la loi pour une République Numérique et notamment de **l'article 30 qui modifie le Code de la Recherche**, le cadre juridique régissant **les possibilités de dépôt en archive ouverte est désormais simplifié et les chercheurs de l'École peuvent désormais partager la plupart de leurs productions, quelle que soit la politique de l'éditeur en matière d'Open Access** :

*"Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.*

*La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial."*

#### **Le mandat obligatoire défini par l'École des Ponts**

Le mandat de l'École des Ponts pour le partage de la science s'appuie sur ce cadre juridique défini pour les articles scientifiques et s'étend au partage des communications avec actes. Il porte donc sur :

- **les articles publiés dans des revues à comité de lecture** avec l'obligation de publier en Open Access ou de déposer la version finale acceptée en Archive Ouverte dans les 6 mois pour les STM ou 12 mois pour les SHS ;
- **les communications avec actes** avec l'obligation de déposer en Archive Ouverte les actes dans les 6 mois pour les STM ou 12 mois pour les SHS, selon les modalités autorisées par l'éditeur.

<sup>5</sup> Loi n°2016-1321 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECFI1524250L/jo/texte>

Par ailleurs, l'École des Ponts encourage fortement le dépôt en Archive Ouverte de tous les autres types de production, dans le respect du droit d'auteur, d'éventuelles règles de confidentialité ou de contrats avec l'éditeur.

A noter aussi que HAL permet de déposer une publication qui ne sera mise en accès libre qu'au bout des 6 ou 12 mois imposés par la loi, et qu'avant cette libération, le texte intégral pourra être mis à disposition d'un demandeur, sur simple demande à l'auteur via l'interface. Cela signifie qu'un chercheur peut déposer TOUTE sa production dans HAL.

### **Le support technique de la Direction de la Documentation**

Pour accompagner les chercheurs et les autres personnels concernés dans les laboratoires, la Direction de la Documentation continuera de mettre à disposition son expertise technique de l'archive ouverte HAL avec :

- l'organisation de formations/ateliers pour se familiariser au dépôt et aux notions relatives à l'Open Access
- des imports réguliers de métadonnées afin que les chercheurs n'aient plus qu'à ajouter le texte intégral
- des exports de bibliographies formatées pour la réalisation de rapports, par exemple
- le tampon des dépôts et la complétion éventuelle des métadonnées

HAL-ENPC est interconnecté avec les autres portails HAL et d'autres archives ouvertes. Ainsi, un dépôt fait sur le portail HAL de l'École des Ponts alimentera automatiquement HAL-UPEM-UPEC s'il est tamponné. Afin d'éviter les dépôts multiples, HAL interagit avec ArXiv, Repec, PubMed et aussi MADIS (IFSTTAR).

### **Le support politique de la Direction de la Recherche**

La Direction de la Recherche souligne l'intérêt de cette démarche de partage de la science pour en accroître la visibilité et pour l'effet de levier dans les actions d'innovation et de transfert.

Elle rappelle le caractère obligatoire de la publication en Open Access ou du dépôt en Archive Ouverte des articles publiés dans des revues à comité de lecture et des communications avec actes et encourage par ailleurs les chercheurs des laboratoires de l'École des Ponts à déposer tous les autres types de publications dans l'Archive Ouverte HAL.

Le Directeur

Armel de LA BOURDONNAYE  
Directeur de  
l'École nationale  
des ponts et chaussées

La Directrice de la Recherche



La Directrice de la Documentation,  
des Archives et du Patrimoine

